

MINISTÈRE  
DE

L'INSTRUCTION PUBLIQUE  
ET DES BEAUX-ARTS.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

DIRECTION

DES BEAUX-ARTS.

MONUMENTS HISTORIQUES.

# Arrêté.

Le Ministre  
de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques;

Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques en date du 27 Décembre 1918;

Vu le consentement donné par Madame  
que Darmenton, en date du 16  
Mars 1920;

## Arrête :

### Article premier.

La façade de l'immeuble sis à Arras  
(Pas-d-Calais) N° 19 Grande Place,

est classée parmi les monuments historiques

*Art. 2.*

Le présent arrêté sera transcrit au bureau  
des hypothèques de la situation de l'immeuble  
classé.

*Art. 3.*

Il sera notifié au Préfet du département  
du Pas-de-Calais  
et au Maire de la commune d'Arras,  
ainsi qu'à la propriétaire intéressée,  
qui  
seront responsables, chacun en ce qui le concerne,  
de son exécution.

Fait à Paris, le 3<sup>e</sup> Mars 1920.

*Sec. M*